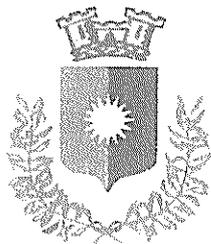


Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane-les-Alpilles

DÉCISION 2024/059

LOCATION D'UN ROUTEUR INTERNET POUR LA MAISON DE SANTE DE MAUSSANE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8.

Considérant la nécessité de compléter l'équipement informatique de la Maison de santé pluridisciplinaire pour garantir un flux internet haut débit au profit des professionnels de santé.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société TNT, considérée comme économiquement avantageuse pour un montant forfaitaire s'élevant à 84 € HT par mois, comprenant à la fois la livraison, l'installation et le paramétrage et garantissant un flux de 100 Go depuis le réseau Orange.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : l'offre formulée par la société TNT IP SOLUTIONS proposant un routeur internet livré/installé/paramétré de 5 Go à la Maison de santé, est acceptée pour un montant forfaitaire mensuel arrêté à QUATRE VINGT QUATRE EUROS Hors Taxes (84€ HT).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 07/10/2024

Fait à Maussane les Alpilles, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication site internet
commune le 07/10/2024.

